

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 28 février 2017

Le Trente et un Janvier Deux Mille Dix Sept à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 24 janvier 2017.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Valérie TISSOT, Nathalie LASSABLIERE, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD,

Absents : Olivier JOURET, Cyrille MURIGNEUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Suzanne LYONNET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Valérie TISSOT,
Nathalie LASSABLIERE,
Bertrand VALLA,
Julien MAZENOD,

Mandataires

Gérard DUBOIS
Christian SAPY
Claire GANDIN
Michel CHAUSSENDE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance :**

↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante et présentation des dossiers**

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON

↳ **Décision Administrative n°2016-36**

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du centre Bourg – 1ère Phase attribué au groupement d'entreprises dont la **Société MÉNARD PAYSAGE & URBANISME** - 5 rue Roger Salengro à LYON est le mandataire et constitué des co-traitants suivants :

- l'Atelier URBA-SITE, l'entreprise ARCHITECTURE & HERITAGE et le BET GIRUS GE.

Le marché est signé **pour un forfait provisoire de rémunération de 144 600,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 173 520,00 Euros.**

↳ **Décision Administrative n°2017-01**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **444,80 €uros** émanant de la Mutuelle d'Assurances **MAPA**, correspondant aux dommages et frais occasionnés sur la **barrière de sécurité**, au rond point de la verrerie le 11 décembre 2016.

Dossier n°2017- 24 - Saison culturelle de l'escale - Vente de billets - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de SAINT ETIENNE METROPOLE Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat a été instauré entre la Commune et l'Office de Tourisme de Loire Forez et les Offices de Tourisme du Pays de Saint Galmier, de FEURS pour la vente de billets.

Ce partenariat sera reconduit dès que l'EPIC sera constitué pour Forez-Est.

Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, il est proposé de conclure un nouveau partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint Etienne Métropole permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de l'office de tourisme de Saint Galmier dépendant de l'Office de Tourisme de Saint Etienne Métropole.

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Saint Etienne Métropole.

Cette convention prévue pour la saison culturelle 2016-2017 précise les modalités de vente de ces billets.

Le Conseil municipal **approuve** la mise en place d'un partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme de Saint Etienne Métropole pour la vente des billets pour la saison culturelle 2016-2017 de l'escale au guichet d'accueil de l'office de tourisme de Saint Galmier et **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 25 - Pôle Enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention d'attribution du label Information Jeunesse Région Auvergne Rhône Alpes Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de renouvellement de la convention d'attribution du label Information Jeunesse Région Rhône Alpes devant intervenir entre la commune de VEAUCHE, sa structure support (le Pôle Enfance Jeunesse), l'Etat (la Préfecture du Département) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Rhône Alpes.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse.

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée que la Commune de VEAUCHE dispose d'une structure Information Jeunesse (IJ) au sein de l'organisme support, le Pôle Enfance Jeunesse. Il reçoit pour mission d'assurer à l'échelon local l'accueil et l'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble de la documentation produite par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et le CRIJ.

L'organisme support s'engage à respecter certains engagements et notamment :

- La structure s'engage à assurer sa visibilité auprès des publics et permet l'accessibilité aux services proposés.
- La structure dispose d'un local adapté. Son implantation, son aménagement ainsi que les horaires d'ouverture et l'information proposée, doivent permettre d'offrir un service de qualité conforme aux besoins du public.

▶ Personnel

L'organisme support s'engage à désigner un responsable permanent du fonctionnement de la structure IJ selon les obligations inscrites dans le référentiel métier. Au moins une personne employée par l'organisme support, désignée ci-après "informateur (trice)", assurera les permanences et l'animation de la structure IJ sous le contrôle du responsable. L'informateur (trice) effectuera une veille (notamment numérique) sur les enjeux en matière de jeunesse et sera chargé(e) de la mise en œuvre du projet éducatif de la structure IJ.

- L'organisme support s'engage à ce que le ou les informateurs (trice-s) suivent la formation initiale Information Jeunesse dans les 6 mois à partir de la date de prise de fonction.
- L'organisme support s'engage à ce que le ou les informateurs (trice-s) participent à, au moins, deux formations spécifiques et deux journées interprofessionnelles par an, organisées par le CRIJ, afin de renforcer ou acquérir les compétences décrites dans le référentiel des métiers.
- Les informateurs (trice-s) de la structure Information Jeunesse participent également aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau. Ces temps sont de véritables moments de professionnalisation des acteurs. L'organisation, l'animation et l'orientation du réseau départemental sont assurées conjointement par le CRIJ et la DDCS(PP).

▶ Dynamique locale et régionale

- L'organisme support s'engage à faire connaître l'activité de la structure IJ et du réseau régional d'Information Jeunesse dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.
- La structure IJ s'inscrit dans la politique jeunesse déclinée sur le territoire et engage tous les partenariats nécessaires au développement de l'accès à l'information des jeunes

► Ressources

- L'organisme support constitue obligatoirement un espace ressource avec les données nationales et régionales disponibles au CIDJ et au CRIJ Rhône-Alpes. Il doit souscrire un abonnement annuel auprès du CRIJ pour la mise à jour et la fiabilité de ses ressources.
- La structure IJ est tenue de diffuser et de mettre à disposition du public tout type de documents complémentaires élaborés par le CRIJ.
- En complément, la structure IJ collecte et met à disposition les informations locales sur les activités intéressant les jeunes de sa commune, dans l'agglomération et sur le département.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) s'engage à respecter certains engagements et notamment :

► Ressources – Information

- Le CRIJ s'engage à fournir à la structure IJ toutes les ressources dont il dispose.
- Il mettra à la disposition de la structure IJ tous ses moyens d'information et pourra participer aux journées d'information organisées par la structure IJ.
- Lors de la création de la structure IJ, il fournit gratuitement la documentation nationale (que le CIDJ lui transmet à cet effet) ainsi que sa propre documentation régionale.
- Il autorise la structure IJ à utiliser sa documentation et ses ressources à condition qu'elle en cite la source.

► Animation du réseau

- Le CRIJ s'engage à organiser régulièrement des réunions d'information et de concertation au niveau départemental et régional à l'intention du réseau Information Jeunesse.
- Il apporte à la structure IJ une aide technique et de conseil qui lui permette de remplir au mieux sa mission et de se développer autour d'une démarche qualité basée sur le référentiel des bonnes pratiques établi par l'AFNOR (2013).

► Formations

Le CRIJ s'engage à assurer les formations nécessaires, Formation Initiale Informateur Jeunesse et Continue, au(x) personnel(s) de la structure IJ et destinées à leur permettre de mener à bien leur mission.

► Promotion

- Le CRIJ met à la disposition de la structure IJ, dans la limite de ses disponibilités/possibilités, les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose.
- Il fait connaître l'existence du Réseau Information Jeunesse et de la structure IJ par différents moyens à sa disposition et indique à toute personne intéressée les jours et heures d'ouverture de la structure IJ. (Toutes les informations permettant de promouvoir la structure IJ : les coordonnées, les jours et heures d'ouverture, les espaces d'information en ligne).

L'Etat – le Ministère de la Jeunesse s'engage à respecter certains engagements et notamment :

► Instruction du dossier

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes instruit le dossier de création de la structure IJ en vue de l'attribution du label information jeunesse, après expertise de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations) en relation avec le CRIJ.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la présente.

Le Conseil Municipal **autorise** le renouvellement de la convention d'attribution du label Information Jeunesse Région Auvergne Rhône Alpes et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 26 - Conseil d'Administration du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) - Modification du nombre de délégués
Dossier présenté par Madame VALOUR

Madame VALOUR rappelle à l'assemblée la délibération n°2014-28 en date du 15 avril 2014 par laquelle elle avait fixé à 10 membres la composition du Conseil d'administration du CCAS de la commune avec notamment 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 5 membres nommés par Madame le Maire ne faisant pas partie du Conseil municipal.

Madame VALOUR informe le Conseil municipal qu'un membre élu du Conseil municipal et une personne non membre, déjà très impliqués dans l'action sociale de la Commune, souhaiteraient intégrer le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal **décide de porter** à 12 le nombre de délégués du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Veauche avec :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- 6 membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes ne faisant pas partie du Conseil municipal.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 27 - Conseil d'Administration du C.C.A.S - Remplacement d'un membre démissionnaire et désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame VALOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-29 en date du 15 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-101 en date du 6 décembre 2016 par laquelle Madame Sylvie VALOUR a été élue au poste de 7^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant de porter à 12 membres le nombre de délégués du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Veauche avec 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 6 membres nommés par Madame le Maire parmi les non membres du Conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2016/12/241 en date du 13 décembre 2016 portant délégation de fonction et de signature à Sylvie VALOUR, notamment dans les domaines de la Solidarité, les affaires sociales, le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une réorganisation des commissions municipales et organismes extérieurs,

Considérant que ces démissions entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Madame VALOUR rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal **désigne Sylvie VALOUR**, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Chrystelle VILLEMAGNE

Une seule candidature, celle de Suzanne LYONNET, est proposée pour être le 6^{ème} membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du CCAS.

Le Conseil municipal **désigne Suzanne LYONNET**, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, en tant que 6^{ème} membre,

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 28 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Forez Est Dossier présenté par Monsieur SAPY

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la commune de Veauche est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence sera obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil municipal,

- **décide de s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez Est,

- **donne tous pouvoirs** à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **charge Madame Le Maire** d'en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez Est.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 29- Mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre - Signature d'un protocole avec le tribunal de Grande Instance de Saint Etienne
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment l'article 11,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2-1,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal.

Aussi, en application de l'article L2212-2-1 du code susvisé, « lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Dans ce cadre, Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et le Tribunal de Grand Instance de Saint Etienne.

Ladite convention revêt un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Mairie de VEAUCHE et celle du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne en matière de prévention de la délinquance.

Le présent protocole est également un outil au profit du Maire qui doit s'en prévaloir dans sa relation avec la personne qui en est l'objet: ainsi, le Maire ne devra évidemment pas hésiter à informer le contrevenant que le rappel à l'ordre est fait avec l'accord et l'appui du procureur de la République de Saint Etienne, lequel en est d'ailleurs informé, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter en cas de réitération.

En ce sens, le présent protocole a également pour objet de renforcer le poids et l'action du Maire dans sa relation avec le contrevenant et de fixer des règles partagées, d'en rappeler le fondement légal, d'en définir le champ d'application et les conditions de mise en œuvre.

Considérant l'intérêt que présente cet outil pour la commune, le Conseil municipal,

- **approuve** la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre sur la Commune de Veauce,

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente devant intervenir avec le tribunal de Grande Instance de Saint Etienne, ainsi que toute pièce utile à sa mise en œuvre.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 30 - Indemnités du Maire et des adjoints
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2014-78 en date du 3 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal avait fixé l'indemnité de fonction des élus,

Vu le courrier de Florent TISSOT reçu en date du 9 septembre 2016 demandant de mettre fin à l'ensemble de ses délégation et de procéder au retrait des indemnités de fonctions qui y sont liées,

Vu l'arrêté municipal n°2016/09/185 du 28 septembre 2016 portant retrait de délégations consenties à Florent TISSOT, conseiller municipal délégué,

Vu la démission de Chrystelle VILLEMAGNE reçue en date du 5 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-101 en date du 6 décembre 2016 maintenant à 7 le nombre des adjoints au Maire et nommant Sylvie VALOUR en qualité de Septième Adjoint au Maire,

Vu la démission de Florent TISSOT reçue en date du 7 décembre 2016,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Madame Chrystelle VILLEMAGNE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'aucune délégation de fonctions n'est consentie à un conseiller municipal,

Considérant qu'une nouvelle répartition des indemnités de fonctions du Maire et des sept adjoints devient nécessaire,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les plafonds des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints sont déterminés par référence aux montants indiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité de fonction des maires		
Strate démographique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
de 3 500 à 9 999	55	2 128,86 €

Indemnité de fonction des adjoints au maire		
Strate démographique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
de 3 500 à 9 999	22	851,54 €

Le Conseil municipal,

- **abroge** la délibération n°2014-78 en date du 3 juin 2014 portant sur les indemnités de fonction des élus,

- **fixe** l'indemnité de fonction des élus selon les modalités énoncées ci-dessus et les montants détaillés dans le tableau annexé à la présente,
- **précise** que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 7 décembre 2016,
- **précise** que ces indemnités sont alignées sur les indices de traitement des fonctionnaires et subissent automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes aux augmentations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des Adjoint

Elus	Taux / indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute (en Euros)	Indemnité net (en Euros)
Le Maire	55 %	2 115,97 Euros	1 883,19 Euros
Le Premier Adjoint	22 %	846,39 Euros	753,10 Euros
Le deuxième Adjoint	22 %	846,39 Euros	753,10 Euros
Le troisième Adjoint	22 %	846,39 Euros	753,10 Euros
Le quatrième Adjoint	22 %	846,39 Euros	753,10 Euros
Le cinquième Adjoint	22 %	846,39 Euros	753,10 Euros
Le sixième Adjoint	22 %	846,39 Euros	753,10 Euros
Le septième Adjoint	22 %	846,39 Euros	753,10 Euros

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 31 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention de fonctionnement - Association Veauche-Jumelages - Projets 2017

Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON fait part à l'assemblée de la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Veauche-Jumelages représentée par sa Présidente, Véronique JACQUEMOND et dont le siège social se situe Place Jacques Raffin 42340 à VEAUCHE.

Monsieur BEGON informe le Conseil municipal que l'association Veauche Jumelages va organiser et participer au cours de l'année 2017 à différentes manifestations en association avec nos villes jumelées de Nuevo Baztan et Neu Isenburg.

Monsieur BEGON rappelle que cette association a pour but de développer l'amitié entre les habitants, favoriser les échanges culturels, scolaires ou sportifs, ou encore favoriser des actions de coopération.

Elle a également vocation à créer des liens et initier des projets entre les associations Veauchoises désirant participer à des échanges et des associations similaires situées dans nos villes jumelées.

Les rencontres ainsi programmées sont les suivantes :

- ◆ Participation au carnaval de Neu Isenburg (Allemagne) du 25 au 27 Février 2017
- ◆ Organisation d'une soirée Veauche Jumelages le 25 mars 2017
- ◆ Participation aux Fêtes patronales à Nuevo Baztan (Espagne) du 5 au 8 mai 2017
- ◆ Participation des jeunes adhérents au festival Nubarock (fête de la musique) à Nuevo Baztan : le 14 juillet 2017

◆ Week-end de rencontre des 3 jumelages France/Espagne/Allemagne à Veauche du 13 juillet au 17 juillet 2017

◆ Participation au Forum des associations dans le but de faire connaître l'association : Août 2017

◆ Accueil de coureurs allemands participant aux Foulées Veauchoises les 1 et 2 septembre 2017

◆ Accueil des jumelages espagnol et allemand durant le festival des Bandas : Du 8 au 11 septembre 2017

◆ Participation de Veauchois à la Course des Huguenots à Neu Isenburg : le 17 septembre 2017

◆ Participation à la Fête de la fondation à Nuevo Baztan : Du 6 au 9 octobre 2017

◆ Réunions de travail avec nos homologues allemands et espagnols : octobre 2017

◆ Participation au Marché de Noël à Neu Isenburg : Décembre 2017

◆ Participation au téléthon : Décembre 2017

◆ Participation au Marché de Noël à Veauche : Décembre 2017

◆ Projet échange collège Veauche / collège de Nuevo Baztan à Veauche : octobre 2017 (projet et date à confirmer)

◆ Frais divers et de fonctionnement (Assurance RC, Assurance complémentaire déplacement en minibus, SACEM, communication, fournitures)

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces projets d'échanges européens pour la Commune,

Le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention de fonctionnement de 5 000,00 €uros à l'association Veauche-Jumelages pour l'organisation des manifestations présentées ci-dessus.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 32 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Veauche-Jumelages - Projets 2017 liés à la jeunesse

Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Veauche-Jumelages représentée par sa Présidente, Véronique JACQUEMOND et dont le siège social se situe Place Jacques Raffin 42340 à VEAUCHE.

Monsieur BEGON informe le Conseil municipal que l'association Veauche Jumelages, met l'accent depuis près de deux ans sur des projets liés à la jeunesse afin de favoriser les liens entre les jeunes Veauchois et les jeunes espagnols et allemands de nos villes jumelées.

Ainsi, la 1ère Rencontre de la Jeunesse Européenne est née à Veauche du 1er au 3 mai 2015 et a permis de rassembler 40 jeunes français, espagnols et allemands venus partager 3 jours d'échanges et d'activités communes. Cette rencontre européenne a rencontré un vif succès auprès de nos homologues allemands notamment.

Pour l'année 2017, du 29 avril au 1er mai, un groupe de 6 jeunes Veauchois (11-15 ans) se rendra à Neu Isenburg afin de répondre à l'invitation du maire de la ville allemande à participer à une rencontre européenne avec tous les autres pays jumelés avec la ville allemande.

En décembre 2015, la mission fédératrice de l'association en faveur de la jeunesse s'est poursuivie avec la rencontre de quelques jeunes Veauchois et quelques jeunes espagnols venus célébrer avec la délégation espagnole le 5ème anniversaire du jumelage avec Nuevo Baztan.

Depuis, un groupe de jeunes s'est constitué au sein de cette association et poursuit des échanges avec les jeunes espagnols. Ainsi, du 28 avril au 2 mai 2017, ces jeunes adhérents préparent la réception d'un groupe de 14 espagnols.

Octobre 2016, 14 jeunes allemands de notre ville jumelée sont venus partager 3 jours en immersion en familles d'accueil où était présent un(e) jeune du même âge.

Découverte de notre région, de notre langue, de nos coutumes et de notre collège où ces jeunes allemands ont pu, avec l'aval de Mme Charnay-Dufourt, partager une journée en milieu scolaire français.

Expérience enrichissante et très concluante, elle sera renouvelée avec 10 jeunes espagnols en juin 2017.

Considérant que la réussite des rencontres organisées avec la jeunesse en 2015 et 2016 par cette association démontrent l'adhésion de jeunes Veauchois prêts à s'investir dans des projets avec les jeunes de nos villes jumelées,

Considérant qu'il paraît important de poursuivre cette démarche et d'organiser de nouveaux projets liés à la jeunesse,

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces projets d'échanges pour la jeunesse Veauchoise, le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention exceptionnelle de 5 290,00 €uros à l'association Veauche-Jumelages pour l'organisation des projets présentés ci-dessus en lien avec la jeunesse.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 33 - Programme de travaux sur le réseau assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

En 2016, la Direction Départementale de la Loire nous a informés de la non-conformité aux prescriptions issues de la directive Eaux Résiduaires Urbaines de notre système d'assainissement. Ceci en raison notamment d'un nombre trop élevé de déversement d'eaux usées non traitées en tête de notre station d'épuration.

Suite au diagnostic effectué sur notre réseau, la commune a mandaté la société VDI pour établir un échéancier des opérations à effectuer avec un ordre de priorité.

Pour l'année 2017, il est proposé :

- La modification du DVO avec canalisation de régulation en diamètre 400 mm et une métrologie, afin de permettre une optimisation du déversement et de la quantification du débit déversé pour un montant estimé à 15 000 € HT (subventionnable à un taux de 80 %)

- Le changement de la capacité des pompes et de la temporisation afin d'obtenir une réduction des rejets directs au milieu naturel pour un montant estimé à 10 000 € HT (subventionnable à un taux de 40 %)

- La réfection de l'étanchéité de 18 regards pour obtenir une réduction des ECPP pour un montant de 14 400 € HT (subventionnable à un taux de 40 %)

- La création de 5 contrôles de branchements et la reprise de 3 branchements dans le même objectif pour un montant de 6 000 € HT (subventionnable à un taux de 40 %)

- Le remplacement complet de 7 tronçons pour un montant de 411 000 € HT (subventionnable à un taux de 40 %)

- La recherche de l'origine de déconnection pour un montant de 5 000 € HT (subventionnable à un taux de 40 %)

- La création d'un chemisage pour 38 000 € HT (subventionnable à un taux de 40 %).

Le montant total des travaux pour l'année 2017 est estimé à 499 400 € HT.

Ces opérations peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dès que cela sera possible pour les travaux en question,

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget assainissement

Les recettes seront perçues au chapitre 13 du budget assainissement de l'exercice courant.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017- 34 - Communauté de Communes de Forez-Est - Désignation d'un représentant du conseil municipal appelé à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts IV ,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement intercommunal de coopération intercommunale soumis au régime de la contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU) et les communes une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'un représentant

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2017,

Dans cette perspective, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal **désigne Madame Monique GIRARDON** appelée à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Forez Est.

➔ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35